

gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

2.3. Courtier principal (prime broker)

Néant

2.4. Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit - / 63 Rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine / Signataire : M. Frédéric SELLAM

2.5. Commercialisateur

Eres Gestion / 115 rue Réaumur - 75002 Paris.

2.6. Conseiller

Néant

2.7. Délégués

Gestionnaire comptable : CACEIS Fund Administration assure la gestion comptable du FCP / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion des ordres de souscription et rachat : CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, Société Anonyme agréée par le CECEI en qualité de banque.

2.8. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site : www.eres-gestion.com

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1. Caractéristiques générales

3.1.1. Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPC proportionnel au nombre de parts possédé.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : Toutes les parts sont au porteur. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour le compte de l'OPC.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur

Décimalisation : oui en millièmes de parts

3.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre (Date de clôture du 1er exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2016).

3.1.3. Indications sur le régime fiscal

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

3.2. Dispositions particulières

3.2.1. Code ISIN

Part " " : FR0013149952

3.2.2. OPC d'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif

3.2.3. Classification

"Sans classification"

3.2.4. Stratégie d'investissement

Le FCP ERES & SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est un FCP nourricier du fonds SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE.

A ce titre, l'actif du FCP ERES & SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est investi en totalité et en permanence en parts I dudit fonds maître « SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion et de fonctionnement propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES & SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation de gestion du FCP maître SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est la suivante :

3.2.5. Objectif de gestion

L'objectif du FCP, OPCVM d'OPCVM, est la réalisation d'une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de trois ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs.

3.2.6. Indicateur de référence

L'indicateur de référence du fonds est l'ESTER capitalisé augmenté de 2%.

L'ESTER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html L'administrateur de l'indice ester est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

3.2.7. Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire ».

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 50% aux actifs suivants, chaque classe d'actifs pouvant représenter seule jusqu'à 50% de l'actif net :

- Actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.

Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros, qui pourront donc représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

- Parts ou actions d'OPC, qui représenteront jusqu'à 50% de l'actif net, dont notamment des OPCVM indiciaires cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, dont les marchés d'actions des pays émergents.

- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.

Le FCP peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions.

L'engagement du FCP sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 100% aux actifs suivants :

- Obligations et autres titres de créances des marchés internationaux, de toutes notations voire sans notation pour les émetteurs privés, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation. Ces obligations représenteront entre 0% et 80% de l'actif net. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 60% de l'actif net. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

- Parts ou actions d'OPC offrant une exposition aux obligations, simples ou convertibles de tous pays y compris émergents, toutes notations voire sans notation, tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation. Ces OPC représenteront entre 0% et 80% de l'actif net. Les OPC offrant une exposition principale à des obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 60% de l'actif net.

- Instruments dérivés à sous-jacents obligataires, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils permettent des ajustements tactiques de la sensibilité obligataire de l'actif net, en l'augmentant ou en la diminuant.

L'engagement du FCP sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

L'équipe de gestion cherchera notamment au travers de cette stratégie à offrir un rendement régulier au portefeuille, tout en veillant à maintenir la sensibilité du portefeuille global entre -1 et +4.

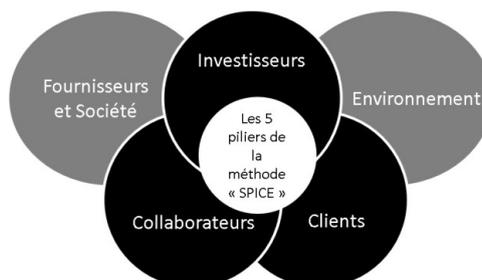
Dans le cadre des stratégies « actions » et « rendement obligataire », le processus de sélection des actions et obligations d'émetteurs privés intègre des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement et privilégie les sociétés dont les critères ESG (Environnement – Social – Gouvernance) traduisent la recherche d'une croissance durable.

A titre d'exemples, sont ainsi retenus :

- **Environnement** > certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, contribution à la transition écologique et énergétique, mesures spécifiques aux enjeux environnementaux tels que énergie – climat, qualité de l'air, biodiversité ...
- **Social** > formation, santé et sécurité, absentéisme et turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équilibre vie privée – vie professionnelle, politique d'achats responsables et audits fournisseurs ...
- **Gouvernance** > alignement des intérêts entre le management et les actionnaires, qualité de la communication financière (fiabilité et transparence), composition des organes de gouvernance, organisation de la succession, respect des actionnaires minoritaires ...

L'analyse ESG est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire « SPICE ». Il s'agit d'identifier des risques et/ou des opportunités supplémentaires non encore lisibles dans les états financiers.

La note ESG impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours. Un émetteur peut voir sa prime de risque et son objectif de cours varier à la hausse ou à la baisse selon la note ESG obtenue et ainsi intégrer ou au contraire sortir de la sélection de valeurs. « SPICE » est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment).



A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le FCP, s'ajoutent deux autres stratégies complémentaires :

- Une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.
- Une stratégie « matières premières », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 20% à des parts ou actions d'OPC, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition à des indices de contrats à terme sur matières premières.

Enfin, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 100% aux actifs monétaires suivants :

- OPC monétaires
- Bons de trésorerie d'émetteurs publics
- Certificats de Dépôt Négociables (« CDN ») d'émetteurs privés, sans contrainte géographique, et dont la qualité de crédit est appréciée par l'analyse crédit interne de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation et notamment la notation minimum AA ou équivalent.

Toutes classes d'actifs confondues, l'exposition aux différents marchés des pays émergents sera limitée à 50% de l'actif net.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le FCP ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées.

Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du FCP.

L'allocation de l'actif net entre les différentes classes d'actifs sera discrétionnaire, mais tendra à une répartition d'un tiers en actifs de type actions, un tiers en actifs de type obligataire et un tiers en actifs de types décorrélés, matières premières et monétaire.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du FCP.

Actions cotées sur les marchés internationaux

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 50% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 80% d'obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés. Leur sélection est fondée principalement sur le rendement proposé, sans référence à une notation minimale des agences de notation pour les émetteurs privés, les émetteurs publics devant quant à eux répondre à une notation minimale B- ou équivalente. L'équipe de gestion veillera également, dans son processus de sélection, à maintenir la sensibilité du portefeuille global entre-

1 et +4. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 100% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de bons de trésorerie d'émetteurs publics ou de certificats de dépôt négociables (CDN) d'émetteurs privés et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

L'équipe de gestion met en œuvre sa propre analyse crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit des émetteurs.

Parts ou actions d'OPC

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Le FCP peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

Les contreparties à ces transactions de gré à gré peuvent être des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés. En revanche l'approbation de la contrepartie est requise pour toute conclusion de CFD.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

L'engagement du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 80% de l'actif net en cumul.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du FCP.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées

L'équipe de gestion met en œuvre sa propre analyse crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit des émetteurs.

Gestion des garanties financières : Non applicable. L'OPC nourricier n'est pas autorisé à réaliser directement des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou d'opérations d'acquisition / cession temporaire des titres.

3.2.8. Composition de l'OPC

Types d'actifs utilisés :

OPC : ERES & SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE est investi à 90% ou plus dans le FCP « SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE part I » et jusqu'à 10% en liquidités.

Emprunts d'espèces : Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois il pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en cas de rachats massifs.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : non

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP maître SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE sont disponibles sur simple demande auprès de Eres gestion ou de SYCOMORE AM.

3.2.9. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, au travers du fonds maître qu'il détient.

Le risque de perte en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs rendant possible que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le risque général actions, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque spécifique actions, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif aux actions des marchés de la zone euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 100% à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 60% du portefeuille, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, du fait de l'exposition jusqu'à 30% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de change, le FCP pouvant être investi jusqu'à 50% en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Le risque lié aux pays émergents, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 50% à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés d'actions des pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque matières premières, l'équipe de gestion pouvant exposer jusqu'à 20% du FCP à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés internationaux des matières premières. Ces marchés présentent des risques spécifiques et peuvent connaître une évolution significativement différente des instruments financiers traditionnels. Leur valeur est fortement liée aux variations des niveaux de production des matières premières et au niveau des réserves naturelles estimées, notamment dans le domaine de l'énergie. Les facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPCVM. En cas de baisse de des marchés des matières premières la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Le risque de contrepartie, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au FCP des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum de l'actif net par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

3.2.10. Garanti ou protection

Néant

3.2.II. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est destiné à tous souscripteurs personnes physiques ou personnes morales souhaitant investir dans un OPC diversifié privilégiant une gestion discrétionnaire tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 3 ans minimum.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, depuis décembre 2011, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». La société de gestion du fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ERES & SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE peut servir de support à des contrats individuels ou collectifs d'assurance vie, libellés en unités de compte.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

3.2.12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le fonds capitalise les sommes distribuables.

3.2.13. Fréquence de distribution

Sans objet

3.2.14. Caractéristiques des parts ou actions

Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés chaque jour jusqu'à 10H00 à l'exception des jours fériés légaux en France auprès de CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert / 75013 Paris. Date de règlement/livraison J+2.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour par CACEIS Bank seront réalisés sur cours inconnu.

En application de l'article L.214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Gestion du risque de liquidité : L'OPC détenu au sein du FCP est analysé au regard de différents critères puis notés qualitativement. Les critères utilisés sont la fréquence de VL du fonds sous-jacent et le ratio d'emprise du FCP. En fonction des résultats, la société de gestion attribue une note de risque de liquidité de nul à élevé au FCP. La société de gestion se réserve la possibilité d'adapter sa méthode de gestion du risque de liquidité en fonction de sa pertinence, de l'évolution des marchés et de la réglementation en vigueur.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne (à l'exception des jours fériés légaux ou de fermeture de la place de Paris) et est calculée en J+2.

Lieu de publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site internet www.eres-gestion.com

3.2.15. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions de souscription sont intégralement rétrocédées à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé son objectif. Elles sont facturées à l'OPC.

Frais maximum facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion La société de gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière de la société de gestion et les frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	0.75% TTC
Frais indirects (hors commission de mouvement et diminués des rétrocessions au bénéfice de l'OPC)	Actif net	3.80% TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Commissions de mouvement : Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire. La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	OPC français : 20€ TTC
Commissions de mouvement indirectes :	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à des tiers, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ci-dessous le rappel des frais de gestion et de fonctionnement applicables à l'OPCVM maître :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème TTC					
		Part X	Part I	Part R	Part RD	Part R USD	Part Cyrus
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum					
		0.80%			1.60%		
Commission de surperformance	Actif net	Néant	20% TTC au-delà de l'indice EONIA capitalisé +2.00% avec High Water Mark ⁽¹⁾				
Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC hors frais de surperformance éventuels					
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant					
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.					

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

⁽¹⁾ Mécanisme de la High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent.